

GUIDE  
2016  
2017



LE BON USAGER  
DE LA COLLECTE  
DES DÉCHETS



CHÂTEAURoux  
Métropole

# Sommaire

<b>Édito</b>	<b>p. 3</b>
<b>Nouvelle organisation des tournées de collecte secs et humides</b>	<b>p. 4</b>
• Pourquoi ? Pour qui ? Comment ? Erreurs à éviter	p. 5
• En quoi consistent les déchets secs ?	p. 7
• En quoi consistent les déchets humides ?	p. 7
• La carte des tournées dans l'Agglo	p. 8
• La carte des tournées pour les quartiers de Châteauroux	p. 9
• La carte de la tournée spécifique de Déols centre	p. 10
• La carte de la tournée spécifique de Châteauroux centre	p. 11
<b>Nouvelle organisation de la collecte des encombrants et déchets verts</b>	<b>p. 12</b>
• Un nouveau mode de collecte, plus pratique	p. 13
• Ce qui est accepté par les rippeurs	p. 14
• Ce qui est refusé et à recycler autrement	p. 15
• Les moyens alternatifs : associations...	p. 16
• Ce qui va en déchetterie	p. 17
• Cas particuliers	p. 18
<b>Le service Collecte, son organisation, ses actions</b>	<b>p. 20</b>
• Vérification des déchets, location de composteurs et de bennes...	p. 21
• Horaires et coordonnées des déchetteries communautaires	p. 22

## Édito

Être au service du public, signifie pour les collectivités d'être les plus attentives possibles aux besoins exprimés par leurs habitants et les plus efficaces possibles pour répondre à ceux-ci. La diversité des actions menées par les services d'une intercommunalité comme Châteauroux Métropole nécessite un personnel et des moyens conséquents, qu'il s'agit donc d'utiliser à bon escient, dans le respect des deniers publics, tout en conservant un très haut degré d'efficience.

Il en va ainsi dans le domaine de la collecte des ordures ménagères, dont l'Agglomération se charge en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Alors, celle que l'on appelait la CAC (Communauté d'agglomération castelroussine) ne comportait que six communes : Ardentes, Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet, Montierchaume et Saint-Maur. Une organisation s'était mise en place, avec les moyens du moment, qu'il a fallu sans cesse accroître, au fil des années et de l'intégration de huit nouvelles communes (Arthon, Coings, Diors, Étrechet, Jeu-les-Bois, Luant, Mâron et Sassièrges-Saint-Germain, en n'omettant pas l'extension de la commune de Saint-Maur après sa fusion avec Villers-les-Ormes).

Afin de rendre optimale l'équation entre les conditions de travail de ses agents et les attentes de ses concitoyens en termes de propreté et de protection de l'environnement, tout en réalisant des économies, notre collectivité a ainsi revu en profondeur l'organisation des tournées de collecte des déchets secs et des déchets humides, ainsi que celle des encombrants (les fameux "monstres") et déchets verts. Cela vient compléter les gros travaux effectués sur la déchetterie des Sablons, les aménagements réguliers des quatre autres déchetteries dont elle a la charge, ainsi que les différents partenariats qu'elle a signés ces derniers mois avec différents éco-organismes pour favoriser le recyclage des objets usagers à leur coûteux enfouissement (tant pour l'environnement que pour votre porte-monnaie).

Tous ces efforts, réalisés dans une optique de développement durable, démontrent notre volonté de vous offrir chaque jour un haut niveau de service public, sans pour autant augmenter la taxe des ordures ménagères.

Nous comptons désormais sur votre civisme, pour appliquer les bonnes consignes de tri et de respecter vos nouveaux jours de collecte. Votre ville, votre Agglomération, mais aussi et surtout vous-même en premier lieu, en profiteront pleinement.



**Paul Pluviaud**  
Vice-président de Châteauroux  
Métropole, délégué aux Transports  
et à la Collecte des ordures ménagères



**Gil Avérous**  
Maire de Châteauroux  
Président de Châteauroux Métropole



N o u v e l l e  
o r g a n i s a t i o n  
d e s t o u r n é e s  
d e c o l l e c t e  
s e c s e t h u m i d e s

**L'Agglomération Châteauroux Métropole, dans un souci de développement durable, a souhaité revoir en profondeur l'organisation des tournées de collectes d'ordures ménagères, dont elle a la charge en régie depuis sa prise de compétence en la matière le 1<sup>er</sup> janvier 2002.**

**La nouvelle organisation des tournées de collecte des déchets secs et des déchets humides prendra effet à compter du 5 septembre 2016.**

## Pourquoi ?

Afin de préserver la qualité de son environnement, de réaliser des économies d'échelle et d'assurer une meilleure sécurité de ses personnels affectés à cette tâche, la collectivité a veillé à harmoniser les tournées en les sectorisant différemment et à optimiser les moyens mis en œuvre.

Au fil du temps, avec l'intégration depuis 2002 de plusieurs nouvelles communes (l'Agglomération passant de 6 à 14) et le traitement de besoins spécifiques de certaines d'entre elles, divers ajustements des tournées avaient été réalisés. Une remise à plat du schéma de collecte s'avérait nécessaire pour accorder le même niveau de service entre communes ou zones d'habitat de même nature (habitat d'hyper-centre, habitat pavillonnaire, habitat collectif, habitat rural, commerçants).

L'Agglomération a également pris en compte la recommandation R437\*, qui identifie les mauvaises pratiques, accidentogènes pour les agents et pour les usagers, dans le but d'éliminer tout risque potentiel pour la sécurité du personnel en charge de la collecte et de ses concitoyens. Ainsi, les marches-arrières des véhicules de collecte seront interdites, sauf en cas de manœuvre. Les agents ne devront plus faire de tas en amont du véhicule, pour supprimer tout risque lié à la manipulation double des sacs, à la dissociation de l'équipe de tournée (malaise, rencontre indésirable, risque routier) ou à la collecte bilatérale nécessitant de traverser les routes. Seule exception : la constitution de tas pourra être autorisée uniquement en point de regroupement en bout de rue lorsque le camion ne peut circuler dans celle-ci.



\* Recommandation de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication CTN C le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008.

## Pour qui ?

Sont concernés par le changement de ces collectes, les commerces, les administrations et tous les particuliers habitant en maisons individuelles ou en petit collectif. Trois communes non encore dotées de bacs roulants (Coings, Ardentes et Luant) vont être progressivement équipées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les habitants des grands immeubles collectifs ne sont pas directement impactés par les changements de jours de tournée. Il leur est surtout demandé de bien veiller à procéder au bon tri et au dépôt de leurs déchets dans le bon bac.



## Comment ?

Désormais, toutes les collectes se feront par le biais de bennes bi-compartment, ceci afin de procéder à des tournées plus rationnelles sur toutes les communes où secs et humides seront ramassés en même temps (hormis Châteauroux et le centre-ville de Déols).

Il vous est recommandé de sortir vos bacs / sacs après 20h la veille au soir de la tournée, en limitant votre nombre de sacs à quatre (pour un total de 15 kg maximum par sac).

Concernant vos bacs, pensez à le présenter sur le trottoir les poignées tournées vers la rue, pour faciliter le travail des rippeurs.

Par ailleurs, la couleur des sacs et bacs reste inchangée : gris pour les déchets humides, bleu pour les déchets secs. Pour obtenir votre dotation annuelle (1 dotation par famille et par an), rapprochez-vous de la mairie de votre commune ou du service Déchets de Châteauroux Métropole. Un justificatif de domicile doit impérativement être fourni pour récupérer votre dotation en sac.

### Les infractions au règlement de collecte susceptibles d'amende

Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, **est passible d'une amende de 3<sup>e</sup> classe, d'un montant de 68 €** (selon l'article R633-6 du Code pénal).

Laisser son bac (gris ou bleu) sur la voie publique en dehors du jour de collecte prévu est considéré comme une infraction du même type que le dépôt sauvage de déchets cité précédemment.

## Les déchets secs, qu'est-ce que c'est ?

Ce sont tous les déchets recyclables et d'emballage à déposer dans les bacs ou sacs bleus.



### Les plastiques

Emballages plastiques, bouteilles plastiques, flacons de produits d'entretien, polystyrène ou encore sacs plastiques.



### Les cartons

Petits cartons d'emballage ou cartons volumineux peuvent être présentés pliés à côté du bac.



### Les métaux

Boîtes de conserve, bombes aérosols, capsules, bidons de sirop(s), barquettes, feuilles, boîtes et cannettes en alu.



### Les journaux

Journaux, magazines, revues ou encore les papiers (catalogues publicitaires, enveloppes...).

## Les déchets humides, qu'est-ce que c'est ?

Ces déchets sont à déposer dans les bacs gris à couvercle vert ou dans les sacs gris. La poubelle grise est destinée au compostage.



### Les déchets alimentaires

Épluchures, restes de repas, marc de café et aliments périmés sans leur emballage.



### Les petits déchets de jardin

Fleurs fanées, petites tailles en vrac n'excédant pas 50 cm et tontes de pelouse.



### Les déchets sanitaires

Cotons-tiges, couches, essuie-tout, cotons ou encore mouchoirs en papier.

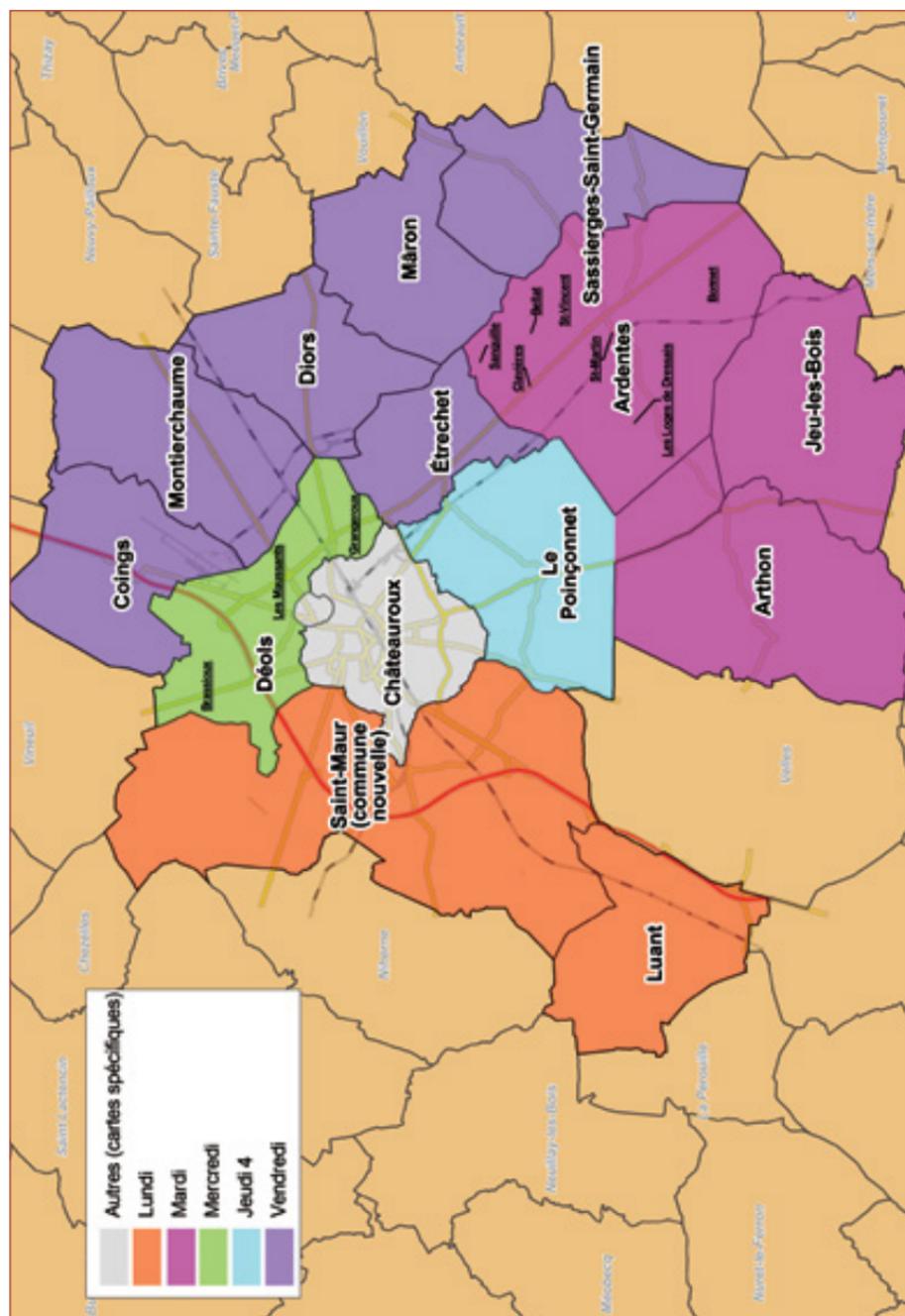


### Les autres fermentescibles

Litières, mégots, papiers broyés ou souillés, sacs aspirateurs.

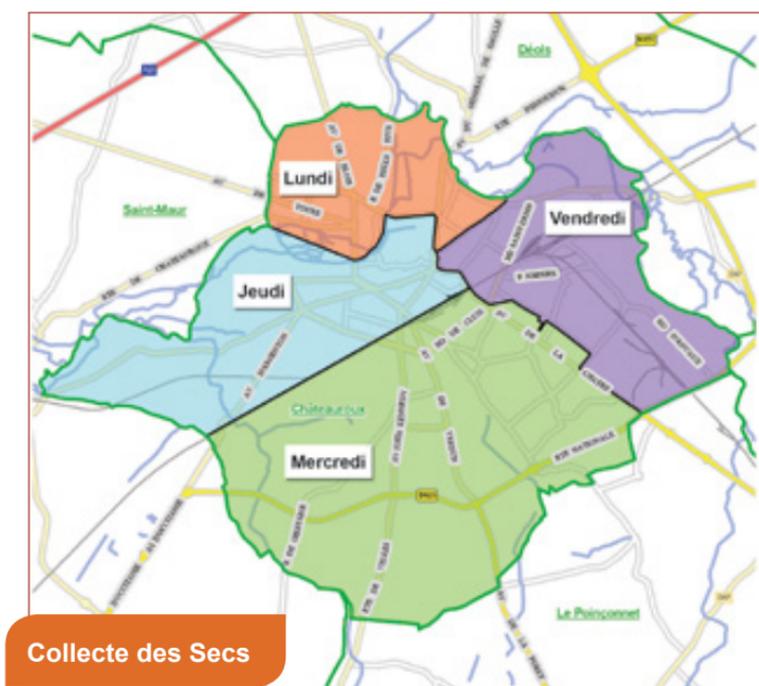
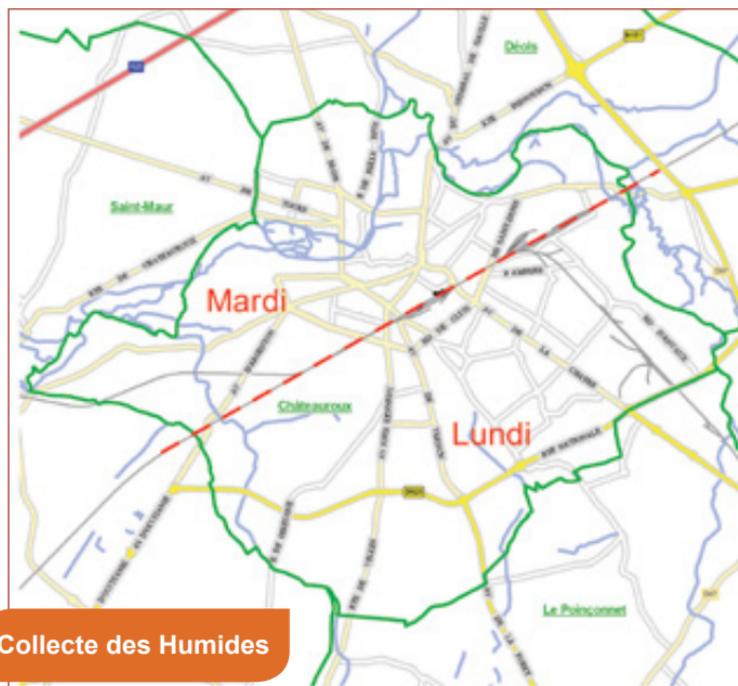
## Agglomération

Toutes communes hors Châteauroux et centre-ville de Déols



## Châteauroux

1 collecte en déchets humides et 1 collecte en déchets secs par semaine



## Déols - Hyper-centre

- 2 collectes en déchets humides par semaine, le mardi et le vendredi
- 1 collecte en déchets secs par semaine pour les habitants, le mercredi

*Attention : 1 collecte en déchets secs pour les commerçants le mardi*



## Châteauroux - Hyper-centre

- 2 collectes en déchets humides par semaine, le mardi matin et le vendredi matin
- 1 collecte en déchets secs par semaine pour les habitants, le jeudi matin

*Attention : 2 collectes en déchets secs pour les commerçants mardi soir et vendredi soir*





# Encombrants et déchets verts : nouvelle organisation de la collecte

## Pourquoi changer l'organisation?

La collecte des encombrants et déchets verts s'effectuait jusqu'en 2015, en porte-à-porte sur l'ensemble des communes de l'Agglomération, suivant un calendrier établi avec prestataire. Cette façon de procéder ne répondant plus aux exigences actuelles en termes de valorisation des déchets et n'étant pas en adéquation avec la propreté de la voie publique, la collectivité a souhaité mettre en place un nouveau système plus pratique pour les habitants comme pour ses agents, une collecte volontaire à domicile sur demande.

## À qui cela s'adresse-t-il ?

Ce service, destiné uniquement aux particuliers, s'effectuera à partir du 3 octobre 2016 sur rendez-vous. Pour en obtenir un, plusieurs possibilités :

- Par le site Internet [www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr) ou l'application Châteauroux Métropole (disponible sur Android Market ou Apple store)
- Un formulaire dématérialisé de contact sera disponible par le biais du site ou de l'application
- Par le numéro vert gratuit :  
Une plateforme téléphonique dédiée sera joignable dès septembre 2016, grâce au numéro vert gratuit **0 800 02 54 17**, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Quel que soit le moyen employé, un rendez-vous sera proposé à la personne requérante, pour une intervention dans les quatre semaines suivantes, selon les disponibilités des agents, le nombre d'appels concernant un même quartier et le degré d'urgence du retrait.

## Comment cela se passera désormais ?

La collecte des encombrants (autrement dit, les "monstres") concernera les objets ou déchets réellement volumineux. Elle interviendra obligatoirement un jour en semaine (entre lundi et vendredi), soit le matin (entre 8h30 et 12h), soit l'après-midi (entre 13h30 et 17h) selon ce qui sera communiqué à l'utilisateur. Celui-ci, qui déclinera nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, devra indiquer la liste des déchets à venir collecter, ainsi qu'une évaluation du volume représenté.

Les déchets devront être déposés sur la voie publique, à l'endroit même de la collecte des ordures ménagères, la veille au soir après 19h, en cas de ramassage le matin, ou le matin même avant 8h30 en cas de collecte l'après-midi.

Par ailleurs, la présence de l'utilisateur sera souhaitée (mais pas obligatoire), afin d'éviter au maximum la présentation à la collecte de déchets non programmés lors de l'appel au service. En cas de présence de déchets non signalés, ceux-ci ne seront pas pris en charge par les agents.

## Quels sont les déchets acceptés ?

### Les objets volumineux de la maison

- **Literie** : lit, sommier, matelas, table de chevet\*.
- **Mobilier** : table, chaise\*, armoire, buffet, commode, bibliothèque, étagère, meuble de cuisine et de salle de bain, bureau.
- **Électroménager** : réfrigérateur, congélateur, four thermique, four micro-ondes\*, cuisinière, plaques de cuisson\*, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz ou électrique, aspirateur\*, fer à repasser\*, centrale vapeur\*, planche à repasser\*.
- **Audiovisuel** : téléviseur.
- **Sanitaire** : baignoire, bac douche, évier, lavabo, bidet, wc, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, adoucisseur.
- **Puériculture** : poussette, landau, siège auto, trotteur, table à langer, baignoire pour bébé, parc, chaise haute, lit pliant, jouets volumineux.

### Les déchets issus du bricolage familial

- Porte, fenêtre, volet, revêtement de sol (moquette, linoléum, parquet), vitre, miroir, planche, échelle, escabeau

### Les déchets de jardin

- **Déchets verts** : petits branchages ficelés, tontes mises en sacs.
- **Outillage** : tondeuse thermique, tondeuse électrique, brouette, pelle\*, bêche\*, râteau\*...
- **Équipements de jardin** : barbecue, parasol, mobilier de jardin, balançoire, toboggan, citerne, grosses poteries (vasques, pots de fleurs), grillage.

### Les déchets issus d'activités sportives ou de loisir

- Bicyclette, trottinette\*, skate\*, piscine, vélo d'intérieur, appareil de musculation, rameur.

### Divers

- Palette bois, ferraille d'un encombrement important, emballages volumineux, pneus.

### Quelques conseils

Le nombre d'enlèvement annuel étant fixé à 1 par foyer et par an, attendez - si possibilité de stockage - d'avoir plusieurs objets volumineux à jeter en même temps pour faire appel au numéro vert.

Attention, toutefois, la limite maximum d'enlèvement des déchets est de 2 m<sup>3</sup>.

## Quels sont les déchets refusés ?

Outre ce qui peut être emmené en déchetterie par les propres moyens de l'utilisateur, un certain nombre de déchets ne seront pris en charge par les agents, lors de la collecte par rendez-vous.

### Les Déchets ménagers spéciaux (DMS) ou Déchets diffus spécifiques (DDS)

- **Acides** : acide chlorhydrique, acide sulfurique, décapants, détartrants.
- **Bases** : soude, ammoniac, détergents, eau de javel.
- **Solvants liquides** : diluants, détachants.
- **Produits phytosanitaires** : pesticides, fongicides, herbicides, engrais.
- **Produits pâteux** : peintures, colles, vernis, solvants, cires, huiles et graisses végétales (huiles de friture...), huiles moteur et huiles hydrauliques.
- **Aérosols**

### Les déchets de soins

- Seringues, aiguilles.

### Les déchets issus de travaux

- Terre, déblais, gravats, amiante-ciment, plaques de plâtre.

### Les déchets des professionnels ou autoentrepreneurs

#### Divers

- Médicaments, radiographies médicales, batteries.

#### Important

*Pas de changement concernant l'habitude de collecte des déchets verts, le dernier lundi de chaque mois sur la commune du Poinçonnet.*

*\* déchets qui peuvent rentrer dans un coffre de véhicule léger pour être emmenés en déchetterie, mais qui peuvent être pris en charge lors de la collecte des encombrants avec d'autres déchets.*

## Plutôt que jeter, privilégiez le recyclage !

De nombreuses solutions s'offrent à vous pour donner une seconde vie à vos objets, meubles ou textiles usagés. L'alternative recyclage passe ainsi par un don à des associations qui vont trier et récupérer ce qui peut l'être pour le valoriser en le réparant, en le remettant en état, pour permettre à d'autres personnes de l'acquérir à moindre coût. Vous pouvez également déposer ce que vous ne voulez plus à la déchetterie des Sablons, dans la partie recyclerie situé en tête de site.



### Le textile

Pour les vêtements usés, troués, démodés ou déchirés mais toujours secs et propres, privilégiez l'option des points d'apport volontaire d'Agir (Vêtibox)\*, du Secours populaire, de la Croix-Rouge ou d'autres associations caritatives.

*Attention : s'ils sont souillés ou humides, vous devez les déposer en déchetterie, afin qu'ils soient éliminés et enfouis avec les autres déchets ultimes.*



### Le mobilier et autres objets en bon état

Pour les meubles encore utilisables ou objets encore en état de fonctionnement, privilégiez le recours à des associations caritatives ou d'économie solidaire comme Emmaüs (allée Abbé Pierre, à Déols) ou les magasins de troc présents sur l'Agglomération.



### Les déchets de bureau

Pour tout ce qui est papeterie (papiers blancs ou de couleur non froissés, brochures, prospectus, journaux, magazines, catalogues, annuaires, enveloppes, publipostages, chemises, dossiers, livres, même avec trombones et agrafes), une filière spécifique existe sur l'ensemble des déchetteries communautaires.



### Les livres et revues

Pour les livres et revues en bon état, ayez le réflexe de les confier soit à des associations caritatives d'économie solidaire (type Emmaüs) ou à la bibliothèque de votre commune / quartier.

\* Pour trouver la plus proche de chez vous, rendez-vous à l'adresse suivante : [www.lafibredutri.fr/carto](http://www.lafibredutri.fr/carto)

## Que déposer dans les déchetteries ?

Les usagers doivent venir déposer en déchetterie :

- **Les déchets verts** : déchets de jardin, palettes, bois non traités. Ils seront ensuite transformés en compost ou en broyat de chauffage.
- **Les ferrailles**, qui sont ensuite recyclées chez un ferrailleur local.
- **Les gravats**, enfouis dans une décharge contrôlée de classe 3.
- **Le verre**, recyclé en verrerie (Sainte-Verdane).
- **Les huiles moteur**, recyclées par un repreneur agricole.
- **Les batteries automobiles**, recyclées par un repreneur agréé.
- **Les non recyclables**, enfouis dans une décharge de classe 2.
- **Les DEEE** (Déchets d'équipement électrique et électronique) recyclés par l'éco-organisme Éco-système.
- **Les DDS** (Déchets diffus spécifiques), déchets issus des produits chimiques destinés à l'entretien, au bricolage (peintures, soude, bases, aérosols) ou au jardinage (phytosanitaire), à amener dans leur emballage d'origine ou à défaut dans un emballage étiqueté avec la nature du produit contenu, recyclé par l'éco-organisme EcoDDS.
- **Les DEA** (Déchets d'équipement et d'ameublement, de toute nature de matériau : sièges, canapés, fauteuils, mobiliers de jardin, literie, meubles de rangement ou de cuisine ou de salle bains, hors vasques et robinetterie), recyclés par l'éco-organisme Eco-mobilier.
- **Le bois** (souches et palettes).
- **Le textile** (si souillé).
- **Les radiographies.**
- **Les huiles alimentaires.**
- **Les pneus.**

**Ce qui sera refusé en déchetterie : l'amiante, le mercure, les bouteilles de gaz...**

## Cas particuliers



### Les piles

Déposez vos piles usagées dans les lieux publics (mairies, centres commerciaux, magasins de bricolage) et les déchetteries équipées de collecteurs à cet effet.



### Les ampoules et tubes fluorescents

Déposez vos ampoules (incandescentes ou fluocompactes) et tubes fluorescents usagés dans les lieux de collecte (notamment à l'entrée des magasins de bricolage) et les déchetteries.

## Les bouchons



- **Bouchons plastiques** : déposez vos bouchons\* dans les points de collecte équipés (hôtel de ville, centres commerciaux...), recyclage assuré par l'association Les bouchons d'amour. Le plastique ainsi récupéré est revendu, les gains servant par la suite à l'acquisition de matériel pour handicapés (fauteuils roulants...) ou au financement d'opérations humanitaires ponctuelles.



\* Les bouchons de produits alimentaires (eau, lait soda, huile, vinaigre, vin, compote, crème fraîche...), de produits ménagers (liquide vaisselle, produits d'entretien, lessive, assouplissants, aérosols...), de produits cosmétiques (déodorants, laque, parfum...), de produits d'hygiène (dentifrice, shampoing, produits douche...), couvercles en plastique (chocolat et café en poudre, moutarde...) et de boîtes de pellicule photos, les œufs Kinder... sont acceptés.

Sont refusés : ceux de produits chimiques hautement toxiques, ni ceux de boîtes de médicaments, ni ceux de sécurité (bouteilles de détergents, ou déboucheurs de canalisation...).



- **Bouchons en liège ou en matière synthétique** : prenez contact avec l'association "le Bouchon de liège du cœur 36" (tél. : 02 54 35 47 51), qui les collecte et les traite, à fin de recyclage pour soutenir financièrement l'association CANCEN qui aide et lutte contre le cancer. Vous pouvez également déposer ce type de bouchons à la mairie du Poinçonnet, à celle de Montierchaume mais aussi à la déchetterie de Châteauroux / Le Poinçonnet (allée des Sablons).



## Les pneus

Lors d'un changement de pneumatique(s) sur votre véhicule, l'établissement qui procède à cette opération doit reprendre vos pneus usagés, selon le principe du 1 pour 1. Il se chargera de diriger vos anciennes montes vers la filière appropriée.

## Le verre

Le verre étant 100 % recyclable et à l'infini, c'est faire un geste très éco-citoyen que de déposer vos bocaux, pots, verres à boire ou autres bouteilles, dans l'une des très nombreuses colonnes à verre (204 très exactement) qui parsèment tout le territoire de Châteauroux Métropole. En cas de dépôt sauvage au pied d'une colonne à verre, le contrevenant s'expose à une amende pour "enlèvement spécial" d'un montant de 100 €. Pour retrouver la colonne à verre la plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site du Sytom 36 : [www.sytom36.fr](http://www.sytom36.fr)



Plus d'informations sur le site [www.sytom36.fr](http://www.sytom36.fr)



Le service  
d é c h e t s  
e n a c t i o n s

Le service Déchets est composé de 55 personnes, de son directeur aux chauffeurs et aux rippeurs (au nombre de 36), en passant par les ambassadeurs de tri et le personnel dédié aux déchetteries.

## Vérification de la conformité des déchets à collecter

Les ambassadeurs de tri du service Déchets effectuent régulièrement des vérifications des sacs de déchets sortis à chaque tournée pour s'assurer de la bonne compréhension des consignes de tri par les habitants. En cas de non-conformité constaté, le sac n'est pas collecté et est marqué d'un avertissement. En cas de récidive, l'infraction au règlement de collecte peut alors être verbalisée, une fois son auteur identifié. Celui-ci se verra alors notifié une amende forfaitaire de 100 € pour "enlèvement spécial".

## Location-vente de composteurs

Si vous souhaitez faire votre compost vous-même, avec vos propres déchets ménagers, le service Déchets met à votre disposition des composteurs de 600 litres, disponibles en location-vente au tarif très abordable de 20 €. Pour ce faire, il vous suffit de réserver un de ceux-ci en contactant le service **au numéro vert gratuit 0 800 02 54 17**. Au bout de cinq ans, le composteur devient votre propriété.

## Pédagogie autour du tri et du recyclage

Le service Déchets réalise sur demande, en fonction des disponibilités de ses agents, des interventions pédagogiques auprès des écoles, associations, entreprises ou collectivités. Le but de ces actions est de sensibiliser, dès le plus jeune âge, toutes les générations de consommateurs aux bons gestes du tri sélectif et au recyclage des objets usagés. Ces opérations peuvent se matérialiser, par la présence d'un stand sur les bonnes pratiques de l'éco-citoyen sur une manifestation, ou par la visite du centre de tri.

## Location de bennes

L'Agglomération Châteauroux Métropole vous propose un service de location de bennes (30 m<sup>3</sup> pour les déchets verts, 30 m<sup>3</sup> pour le tout-venant, 10 m<sup>3</sup> pour les gravats). Le service Déchets se chargera de déposer la benne à votre domicile et de la rapporter en déchetterie après que vous l'ayez chargée. Le tarif de location d'une benne varie en fonction de la nature et de la quantité de déchets à faire évacuer.

## Horaires et coordonnées des déchetteries communautaires

*(dépôt réservé uniquement aux particuliers)*

### Déchetterie d'Ardentes

Lieu-dit "Les Alouettes"

*Ouverture : lundi 14h-18h,  
mercredi 9h-12h,  
vendredi 9h-12h et 14h-18h,  
samedi 9h-12h.*

### Déchetterie d'Arthon

Déchetterie des Valets - Lieu-dit "Les Valets"

*Ouverture : vendredi ou samedi 13h-17h (jusqu'au 31 mars) ;  
mercredi 13h-17h,  
samedi 10h-17h (à partir du 1<sup>er</sup> avril).*

### Déchetterie de Châteauroux Le Poinçonnet

Allée des Sablons

*Ouverture : du lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h,  
dimanche 9h-12h.*

### Déchetterie de Déols

Rue de Boislarge

*Ouverture : lundi, mardi, mercredi et samedi 9h-12h et 14h30-17h30,  
jeudi et vendredi, 9h30-12h et 14h30-17h30.*

### Déchetterie de Montierchaume

Rue de la Gare

*Ouverture : lundi 9h-12h,  
mardi 9h-12h et 14h-18h,  
mercredi et samedi 14h-18h.*

Attention : les déchetteries communautaires sont fermées les jours fériés.

***Pour tout renseignement :  
0 800 02 54 17 (n° vert gratuit)***





## Contact

Châteauroux Métropole  
Service Propreté-Déchets,  
Direction Espaces verts, Propreté, Déchets

0 800 02 54 17 (n° vert gratuit)

[dechets@chateauroux-metropole.fr](mailto:dechets@chateauroux-metropole.fr)

[www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr)